



RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00273
Numéro SIREN : 385 274 196
Nom ou dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2013 sous le numéro de dépôt A2013/002955

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

ANNECY



514690

Dénomination : EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Adresse : rue du Champ de la Vigne 74600 Seynod -FRANCE-
n° de gestion : 1992B00273
n° d'identification : 385 274 196
n° de dépôt : A2013/002955
Date du dépôt : 25/04/2013

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
29/03/2013



514690

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 1.907.568 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2013

L'an deux mil treize, le vingt-neuf mars à dix-sept heures, les associés de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.907.568 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69002 – 45 Quai Rambaud – Centre KOHE MEETING, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite à tous les actionnaires nominatifs en date du 14 mars 2013.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président. Monsieur Jean-Marc BRUYERE et Monsieur Alain NEOLIER, acceptant ces fonctions sont nommés scrutateurs et Monsieur Jean-Louis BALAZUC est désigné en qualité de secrétaire par la présente assemblée.

La société UNICOMPTA, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est *absente*
excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de Gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 30 septembre 2012 et rapport général du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé ;
Affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;

- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Direction - Nominations ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- 4°) Les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2012 ;
- 5°) Le rapport de gestion établi par le Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- 6°) Le rapport général sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2012 et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce de la société UNICOMPTA SA, Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Il est rappelé, par le Président que les dividendes éligibles à l'abattement de 40% peuvent être taxés à la source au taux de 21 % avant d'être imposés au barème de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, calculé à partir du montant brut des revenus, *n'a aucun caractère libératoire et représente un acompte sur l'impôt dû*, qui sera ensuite imputé sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant alors restitué.

Le Président précise que les dividendes pourront être exonérés de cet acompte si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année (2011), est inférieur à 50.000 € (associé célibataire) ou 75.000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint).

En outre, la société versera un dividende amputé de 15,5% de prélèvements sociaux.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion présenté par le Président sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2012, et les rapports du Commissaire aux Comptes relatifs au même exercice, la collectivité des associés approuve ces rapports, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort desdits rapports et des comptes.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Elle approuve notamment :

- les comptes dudit exercice arrêtés au 30 septembre 2012 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 524.228,02 € ;
- les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle donne au Président et membres du Conseil de Direction de la société quitus de l'exécution de leur mandat.

Elle constate que ces comptes font ressortir pour l'exercice écoulé un bénéfice net de 524.228,02 Euros qu'elle décide d'affecter comme suit :

- Aux Actionnaires, à titre de dividendes, ci	€	298.057,50
- Au compte « Autres Réserves », le solde, ci	€	226.170,52

TOTAL EGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci	€	524.228,02
--	---	------------

Ainsi, chacune des 119.223 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 2,50 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que les revenus distribués ci-dessus sont tous éligibles pour les personnes physiques à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même Code.

Ce dividende ouvrira, en outre, un droit à la prime de partage des profits aux salariés, prévu par les dispositions de la Loi 2011-894 du 28 juillet 2011.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux.

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 : Un dividende total de 238.446,00 €, soit un dividende de 2 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 : Un dividende total de 262.290,60 €, soit un dividende de 2,20 Euros par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2011 : Un dividende total de 262.290,60 €, soit un dividende de 2,20 Euros par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième Résolution

La collectivité des associés, prenant acte de l'expiration des mandats des membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Alain NEOLIER
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- Monsieur Jean-Marc BRUYERE
- La société CEG CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Emmanuel GRY
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN
- La société BM CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL

à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et sur la proposition du Conseil de Direction décide de renouveler purement et simplement lesdits mandats des membres du Conseil de Direction de :

- Monsieur Alain NEOLIER
- Monsieur Jean-Louis BALAZUC
- Monsieur Jean-Marc BRUYERE
- La société CEG CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Emmanuel GRY
- La société AB EXPERTISE CONSEILS, représentée par son gérant Monsieur Alexandre BOUTARIN
- La société BM CONSEIL, représentée par son gérant Monsieur Bruno MICHEL

Ces renouvellements sont faits pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième Résolution

La collectivité des associés, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 et sur la proposition du Conseil de Direction décide de renouveler purement et simplement ledit mandat de Président de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT.

Ce renouvellement est fait pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Sixième Résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Bruno MICHEL de ses fonctions de membre du Conseil de Direction et décide de pourvoir à son remplacement par la nomination de :

- La société « SARL ATIL CONSEIL »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 €
dont le siège est à ANNECY – 74000 – 3 rue André Fumex
immatriculée au Registre du Commerce d'Annecy sous le numéro 524.260.254
Représentée par Monsieur Philippe JULITA, gérant.

en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction.

Cette nomination est faite pour la durée du mandat de Monsieur Bruno MICHEL restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Philippe JULITA représentant la société SARL ATIL CONSEIL, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Septième Résolution

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction :

- La société « ARMAND EXPERTISE »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 €
dont le siège est à JACOB BELLECOMBETTE - 73000 – 115 Impasse de la Source
immatriculée au Registre du Commerce de Chambéry sous le numéro 523.637.247
Représentée par Madame Corinne ARMAND, gérante

en qualité de nouveau membre du Conseil de Direction.

Cette nomination est faite pour une durée de TROIS (3) années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Madame Corinne ARMAND représentant la société ARMAND EXPERTISE, à ce intervenant, déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévu par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Huitième Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau et les pourvus de fonctions pour acceptation.

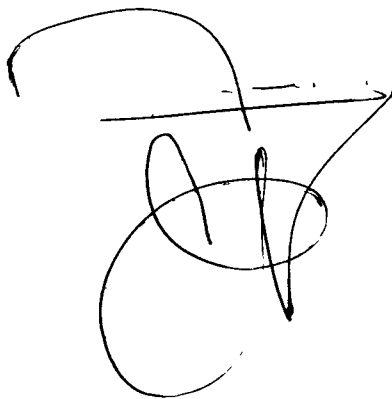
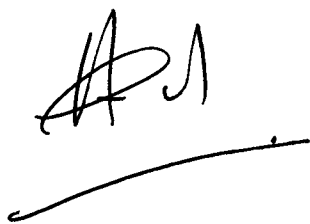
LE PRESIDENT :

LES SCRUTATEURS :

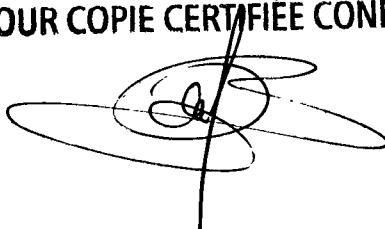
LE SECRETAIRE :

ARMAND EXPERTISE
Corinne ARMAND
« Bon pour acceptation
des fonctions de membre
du Conseil de Direction »

*Bon pour acceptation
des fonctions de membre
du Conseil de Direction*



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



SARL ATIL CONSEIL
Philippe JULITA
« Bon pour acceptation
des fonctions de membre
du Conseil de Direction »

*Bon pour acceptation
des fonctions de
membre du Conseil
de Direction*

